FUNÉRAILLES à partir du 11 mai 2020

Dans l'archidiocèse de Strasbourg, les obsèques sont autorisées de nouveau dans les églises à partir du 11 mai 2020, selon les directives ci-dessous :

- 1. L'accès aux obsèques à l'église est limité à 20 personnes. Il est important de porter une attention particulière à cette limitation, par ex. grâce à des contrôles d'admission.
- 2. Les places des fidèles doivent être désignées par des marquages visibles afin d'assurer un mètre de tous les côtés pour chacun des fidèles.
- 3. On veillera à ne pas séparer les familles ou les personnes qui vivent ensemble dans une même maison (couples, les enfants des parents...)
- 4. La circulation dans l'église : il faut éviter que les personnes se croisent : si cela est possible prévoir une porte pour l'entrée et une autre pour la sortie. Les portes resteront ouvertes pour éviter le contact avec les clenches de porte.
 Il faudra veiller aux mouvements de l'assemblée à l'entrée dans l'église comme à sa sortie et peut-être rappeler les normes sanitaires (distanciation sociale).
- 5. Dans le chœur, on gardera les mêmes principes de distance entre les personnes (prêtre, diacre, sacristain, lecteur, servant d'autel...)
- 6. Pour les fidèles, il est hautement recommandé sinon même obligatoire de porter un masque alternatif.
- 7. La paroisse offrira aux fidèles la possibilité de se désinfecter les mains.
- 8. On évitera tous les gestes qui mettent en contact plusieurs personnes entre elles ou avec un même objet.
 - Il semble raisonnable de supprimer les registres de condoléances.
 - Pour cette raison, le geste de la lumière ne sera fait que par le célébrant. Les gestes de dépose d'objet autour du cercueil (croix, Bible, statues, icône, etc.) seront limités.
 - Dans le cas d'obsèques d'un clerc, la dépose du calice et de l'étole ne pourra être faite que par un seul célébrant.
 - Le recueil de chants paroissial ou diocésain ou la feuille de chants ne sera pas mis(e) à la disposition des fidèles.
 - Le célébrant seul asperge le corps du/de la défunt(e).
 - Aux portes de l'église, les bénitiers restent vides.
 - Ni le geste de paix ni les condoléances ne seront possibles.
 - Ne pas faire passer le panier de quête de main en main et attendre plusieurs jours pour compter la collecte.
- 9. La cérémonie doit être courte dans sa durée, sans chorale, sans déplacement
- 10. Après la cérémonie, un minimum de désinfection est à prévoir (bancs ou chaises, objets liturgiques, clenches de porte...)
- 11. Ces dispositions doivent être annoncées aux familles et communiquées aux fidèles.